



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Feeder Baud Brec'h : travaux de création d'un
réseau de transport d'eau potable DN500 reliant les
communes de Baud à Brec'h
Chantier n°2 : Communes de Pluvigner et Brec'h**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 27 octobre 2026 à 12:00

Eau du Morbihan
27 rue de Luscanen
CS 72011
56001 VANNES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Feeder Baud - Brec'h : travaux de création d'un réseau de transport d'eau potable DN500 reliant les communes de Baud à Brec'h Chantier n°2 : Communes de Pluvigner et Brec'h
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public de travaux
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
2.5 – Clause de réciprocité économique	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre	6
3.2 - Contrôle technique.....	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Présentation des variantes.....	9
6.3 - Visites sur site.....	9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Feeder Baud Brec'h : travaux de création d'un réseau de transport d'eau potable DN500 reliant les communes de Baud à Brec'h
Chantier n°2 : Communes de Pluvigner et Brec'h

Création d'un feeder DN 500 sur un linéaire de 16,5 km

Communes de Pluvigner et Brec'h

L'opération comprend deux phases distinctes en réalisation :

Phase 1 – Commune de Pluvigner à partir de juin 2027

Phase 2 – Commune de Brec'h à partir de juin 2028

Lieu(x) d'exécution :

COMMUNES DE PLUVIGNER et BREC'H

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : tout allotissement crée une complexité supplémentaire au sens de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique dans la mesure où l'obtention de l'étanchéité finale et de la qualité sanitaire de l'eau potable sont des impondérables de ce type de chantier et ne peuvent être discutés en responsabilité dans le cadre d'une coordination entre lot.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45231300-8	Travaux de construction de conduites d'eau et de canalisations d'eaux usées à grande distance

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Il n'est pas prévu de variantes.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le projet fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Les candidats seront tenus d'en respecter les impositions liées à la protection de l'environnement.

2.5 – Clause de réciprocité économique

Conformément à l'article L2153-1 du code de la commande publique, L'acheteur garantit aux opérateurs économiques ainsi qu'aux travaux, fournitures et services issus des Etats parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'Union européenne est partie, dans la limite de ces accords, un traitement équivalent à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, aux fournitures et aux services issus de l'Union européenne.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SCE
4 RUE VIVIANI
BP 26220
44200 NANTES

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget Principal - Production - Transport : autofinancement, emprunt.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute) – Etablis en canalisations de diamètre de 300mm < DN ≤ 500mm ou de 150mm ≤ DN ≤ 300mm si la pression d'essai est ≥ 25 bar. En site non urbain	Non
Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute) – Etablis en canalisations de diamètre de 300mm < DN ≤ 500mm ou de 100mm ≤ DN ≤ 300mm si la pression d'essai est ≥ 25 bar. En site urbain	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique comprenant les éléments suivants : O Présentation des moyens humains dédiés à l'opération ainsi que des matériels et matériaux utilisés, avec indication des fournisseurs proposés, Chapitre 1 : La description des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations notamment lié à l'obligation de proposer des équipes en parallèle pour respecter le planning (composition de l'équipe affectée au marché, expérience et qualification des intervenants, identité du Directeur Travaux / Conducteur de travaux / Chef d'équipe), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous- traitants et par activité ; le candidat veillera à fournir dans son mémoire pour chaque conducteur et chaque chef d'équipe les références datées de moins de 5 ans (fin des OPR) de niveau équivalent à la présente consultation. Chapitre 2 : La description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre, ...), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité dont notamment les moyens de terrassement, de pose, assemblage et essais des conduites en fonte, de réalisation de génie civil (création de regards de visites et de chambres de vannage), et les moyens de pose des équipements ; O Présentation des méthodologies d'études et d'exécution des travaux, y compris mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, Chapitre 3 : Compréhension des contraintes de chantier (environnement du réservoir de Kerpolican, environnement et limites de prestations aux réservoirs de Kerguéro, contraintes environnementales, franchissement des cours d'eau, ...). Le candidat fournira une analyse de la coordination qu'il entend réaliser avec le marché de travaux « turbinage »	Non

Chapitre 4 : La liste des fournitures et matériels identifiés y compris qualités techniques, et performance des principales fournitures

Chapitre 5 : Pertinence de la méthodologie des travaux et description détaillée de toutes les règles / méthodes dont description des modes de pose en tranchée ouverte / notes de calcul que l'entrepreneur utilisera pour l'établissement des études d'exécution, ainsi que celles qu'il utilisera pour l'exécution des travaux, jusqu'à la réception (essais de réception à détailler) ;

- o Mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental du chantier

Chapitre 6 : assurer un strict respect des mesures d'évitement et de réduction issues de l'étude environnementale, présentation de mesures pour limiter l'émission de gaz à effet de serre et présentation du SOPRE et du SOGED.

- o Présentation du planning et du phasage de l'opération

Chapitre 7 : Un planning prévisionnel d'exécution des prestations (conformément au délai renseigné à l'acte d'engagement) détaillé précisant par secteurs géographiques et secteurs opérationnels soumis à jalons notamment en respect des contraintes environnementales, les moyens affectés ainsi que les moyens mobilisables en cas de retard, les périodes des installations de chantier, les périodes de commande des conduites, les périodes de préparation, les dates de fourniture et de visa des études d'exécution, les périodes d'exécution, les périodes d'essais et de réception des ouvrages, les périodes de replis des installations de chantier ;

Le mémoire technique devra comporter au maximum 100 pages hors page de garde, sommaire et annexes pour l'ensemble du contenu des chapitres décrits ci-dessus. Le mémoire devra être rédigé en format A4 (nota : un format A3 sera toléré exclusivement pour les documents de type planning, chronogramme, dessin et organigramme) ; étant entendu que toute information relative à la méthodologie ne peut figurer en annexe ou sera alors non prise en compte dans la notation.

Seuls seront acceptés en annexes, les CV, les fiches techniques, le SOPRE et le SOGED.

Ce formalisme constitue une obligation essentielle de présentation de l'offre et devra être scrupuleusement respectée. A défaut, le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Sans objet.

6.3 - Visites sur site

Une visite des 2 sites de Kerguero et de Kerpolican est prévue mais elle n'est pas obligatoire.

Les conditions de visite sont les suivantes :

- **Le Mardi 08 septembre 2026 à partir 14h00, prévoir l'après midi**
- Rdv sur le site des réservoirs de Kerguéro: route de Saint-Déan 56400 Brec'h avant déplacement pour visiter les réservoirs de Kerpolican à Baud: lieu-dit kerpolican, 56150 Baud

- Les places de parking étant limitées, privilégier le co-voiturage

Une nouvelle visite supplémentaire sera possible via prise de rendez-vous auprès du maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, il sera demandé au candidat de prévenir de sa présence par un courrier aux adresses mails suivantes :

- caroline.adriansen@sce.fr ; Maître d'œuvre
- marches@eaudumorbihan.fr ; Service de la Commande Publique

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Notation
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	60

Le critère de la valeur technique sera évalué selon les sous-critères suivants directement tirés de l'organisation du mémoire technique du répondant :

1) Notation du critère technique (60 points) :

- Présentation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération : 20 points
- Méthodologies d'exécution des travaux : 15 points
- Mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental du chantier : 10 points
- Planning prévisionnel de l'opération : 15 points

2) Notation de l'offre sur le critère prix des prestations (40 points) :

- Une note sera attribuée sur 40 points suivant la méthode suivante :
- Le moins disant obtient le maximum des points, soit 40 points,
- Les candidats se voient attribuer une note pondérée calculée comme suit :
- $(\text{Montant de l'offre moins disante} / \text{Montant de l'offre considérée}) \times 40 = \text{Note de l'offre considérée}$

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel Bizien 3 rue contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.